



ACCORD

Négociations Obligatoires

Annuelles 2026 sur l'exercice 2025

ANNUELLES 2026 SUR L'EXERCICE 2025

A la suite des premières propositions de la Direction bien en deçà de nos attentes, c'est par une cohésion intersyndicale que nous avons obtenu des avancées engageant nos signatures.

Force Ouvrière est signataire et nous vous présentons ci-dessous le détail des dispositions de l'accord acté entre les organisations syndicales et la direction.

DISPOSITIF OETAM (HORS RE DE NIVEAU 9) :

L'augmentation générale est fixée à 1,1% des salaires de base de référence. Elle est assortie d'un talon minimum de 40 € ([proposition d'un talon minimum initialement faite par Force Ouvrière](#))

Si, après l'application du talon, le salaire n'atteint pas 2150 € brut, le salaire est alors ajusté à ce montant.

L'augmentation individuelle et promotions est fixée à 0,7% de la Masse Salariale de Référence :

- augmentation individuelle : 0,5%
- promotion : 0,2%

Ces mesures seront effectives pour les bénéficiaires sur la paie du mois d'avril 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

DISPOSITIF CADRES & RE DE NIVEAU 9 :

L'augmentation individuelle et promotionnelle est fixée à 1,8% de la Masse Salariale de Référence, réparti comme suit :

- augmentation individuelle : 1,6% avec un talon minimum de 40 euros
- augmentation promotionnelle : 0,2%

Salaire minimum : La rémunération annuelle brute de base des cadres pour une année complète en CDI est fixée à 39 500€.

Cette mesure sera effective sur la paie du mois de mars 2026 avec effet rétroactif au 1er janvier 2026.

ACCORD Négociations Obligatoires Annuelles 2026 sur l'exercice 2025



PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPAS :

- **Ticket restaurant** : L'augmentation du montant nominal du Ticket Restaurant dépend de l'adoption de la Loi de Finances 2026. À ce jour, nous n'avons pas encore d'informations sur ce plafond car le projet de loi de finances est en cours de processus législatif.
- **Panier repas** : Le montant du panier repas pour 2024 sera aligné sur la contribution de l'employeur au ticket restaurant 2026.

PRIMES EXCEPTIONNELLES :

Les primes exceptionnelles dont la période couvre soit la nuit du 24 au 25 décembre 2025, soit la nuit du 31 décembre 2025 au 1er janvier 2026 ont été revues à la hausse **et passent de 70 euros à 85 euros.**

Ces mesures concernent les salariés en astreintes et de quart.

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ :

Au titre de l'année 2026, la journée de solidarité est fixée au lundi de Pâques, soit le **6 avril 2026**.

PONTS OBLIGATOIRES 2026 :

- Vendredi 15/05/2026 : Pont de l'ascension
- Lundi 13/07/2026 : Pont de la fête national

Conscient que ces mesures ne seront pas satisfaisantes pour tous, sachez que les négociations ont été néanmoins bien menées et ont permis une nette amélioration des premières propositions.

Notre Force c'est vous
Rejoignez-nous !



www.fo-engiees.com

Force Ouvrière – Libre, Indépendant, Déterminé